MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
Nouvelle-Aquitaine**

Note explicative – Données économiques – Subventions PAC

PAC : Politique Agricole Commune

La politique agricole commune, PAC, vise à soutenir l'ensemble des filières agricoles et à orienter les aides agricoles en faveur de l'élevage, de l'emploi, de l'installation de nouveaux agriculteurs, de la performance économique, environnementale et sociale, et des territoires ruraux. La PAC est structurée autour de deux piliers : Le premier pilier, financé par le fonds européen agricole de garantie (Feaga), concerne le soutien des marchés, des prix et des revenus agricoles. Le second pilier regroupe les aides au développement rural et à la protection de l'environnement. Il est financé ou cofinancé par le fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).

Des dispositifs nationaux complètent les aides de la PAC.

Les données téléchargeables établissent la synthèse des aides PAC au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine et pour les douze départements qui la composent, sur les programmations PAC 2015-2022 et 2023-2027.

Aides du premier pilier, financées par le Feaga

Aides directes

Les aides directes représentent le principal instrument de la PAC. Pour les percevoir, les agriculteurs doivent respecter plusieurs critères environnementaux et de bien-être des animaux, selon le principe de "conditionnalité".

- Les aides découplées ne dépendent pas de la production et visent à soutenir le revenu des agriculteurs : Elles comprennent un paiement de base, complété d'un paiement vert soumis au respect de critères environnementaux, d'un paiement redistributif pour les 52 premiers hectares et d'un paiement additionnel pour les jeunes agriculteurs.
- Les aides couplées sont versées aux exploitations agricoles qui génèrent certains produits : elles comprennent les aides animales (aides aux bovins allaitants et laitiers, aux ovins, aux caprins, aux veaux sous la mère ou bio), les aides végétales (prunes et tomates destinées à la transformation…) et aux protéines végétales (légumineuses fourragères, protéagineux, soja…).

Aides du second pilier, financées par le Feader

Aides surfaciques

- ICHN : L'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels soutient les agriculteurs installés dans des territoires où les conditions de productions sont plus difficiles qu'ailleurs, du fait de contraintes naturelles ou spécifiques.
- MAEC : Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles

pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition.

- Aides pour l'agriculture biologique : Ces aides visent à compenser tout ou une partie des surcoûts et manques à gagner liés à la conversion ou au maintien des pratiques de l'agriculture biologique.
- Aide à l'assurance récolte : Instrument de gestion des risques, cette aide consiste en la prise en charge partielle des cotisations d'assurances multirisques climatiques souscrites par les exploitations agricoles.

La PAC 2023-2027 repose sur un nouveau modèle de mise en œuvre qui consiste en une planification stratégique décrite dans un Plan stratégique national (PSN) établi pour 5 ans.

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire est l'autorité de gestion nationale du Plan stratégique national (PSN). La mise en œuvre du Fonds européen agricole de garantie (Feaga) est de la compétence de l'État. La mise en œuvre du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) pour la programmation 2023-2027 est partagée entre l'État et les Régions. Les Régions, en tant qu'autorités de gestion régionales, sont responsables des interventions du Feader non liées à la surface tandis que l'État est responsable des interventions de nature surfacique et assimilées.

Pour en savoir plus

La PAC en un coup d'œil

- La PAC 2015-2022 en un coup d'œil sur le site du ministère
- La PAC 2023-2027 en un coup d'œil sur le site du ministère